

Bureau du 24 octobre 2005

Décision n° B-2005-3685

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Revente, à l'Opac du Grand Lyon, d'un immeuble préempté par la Communauté urbaine et situé 100, cours du Docteur Long**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de l'Opac du Grand Lyon, la Communauté urbaine a préempté, moyennant le prix global de 3 041 357,55 €, admis par le service des domaines, l'immeuble appartenant à la SCI Sofimmo et situé 100, cours du Docteur Long à Lyon 3°, en vue de la réalisation d'un programme de logements sociaux.

Ledit prix de 3 041 357,55 € comprenait une commission d'agence d'un montant de 144 826,55 € et s'élevant à 5 % du prix de vente hors taxes.

Les biens préemptés par la Communauté urbaine consistent en un bâtiment élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée, à usage commercial et d'habitation ainsi que de la parcelle de terrain de 885 mètres carrés sur laquelle est édifiée cette construction, l'ensemble, libre d'occupation, étant référencé cadastralement sous le numéro 91 de la section CP.

Depuis lors, la SCI Sofimmo a formé un recours devant le tribunal administratif de Lyon contre l'arrêté de préemption du 20 septembre 2004, au motif que ce document ne comportait pas un prix mentionnant la TVA et qu'en conséquence, ce dernier n'était pas conforme à celui indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner.

Actuellement, cette affaire est en instance d'un jugement statuant définitivement sur le prix à régler par la Communauté urbaine à la SCI Sofimmo.

Aux termes de la promesse d'achat qui est présentée au Bureau, l'Opac du Grand Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagé à payer à la Communauté urbaine, après signature de l'acte authentique à passer avec la SCI Sofimmo, la somme de 3 069 743,55 €, la différence de montant de celle-ci par rapport à celle figurant dans l'arrêté de préemption s'expliquant par l'application de la TVA à la commission d'agence.

En sus de ladite somme de 3 069 743,55 €, l'Opac du Grand Lyon rembourserait à la Communauté urbaine tous les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la promesse d'achat par l'Opac du Grand Lyon d'un immeuble préempté par la Communauté urbaine et situé 100, cours du Docteur Long à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et tous documents se rapportant à cette affaire et destinés à permettre sa régularisation.

3° - Le montant de 3 069 743,55 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2005 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 0097.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,